Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260529-2026078-DE

Guer
Ville et Nature

République Française
Département - Morbihan

Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/05/2026

L'an 2026 et le 29 Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Paul RODRIGUEZ, Maire.

Date de la convocation : 22/05/2026

Nombre de membres : 29

PRESENTS : M RODRIGUEZ Paul, Maire, Mmes : AUGÉ Diavie Ursula, BRIQUET Virginie, COUPEZ Marie-Laure, GRU Nathalie, HERBERT Caroline, HERVOT Noëmie, HOUSSIN Yvette, JOUEN Brigitte, LEVASSEUR Frédérique, MÉTAYER Cassandre, PIEL Mickaëlle, PIHÉRY Nicole, RITLENG Sandra, MM : ANDRE Mathieu, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivé à 18h38), COWET Vincent, GERNO Anthony, GILLES Emmanuel, JOLY Matthieu, LE GOUIC Jean-Pol, ORHAN Jean-Claude, POIRIER Christophe, QUESNEL Maxime

ABSENT(S) : Absent(s) ayant donné procuration : MM : RENIMEL Pascal à MME PIEL Mickaëlle, SARAZIN Claude à M COWET Vincent
Absent(s) : Mme PLUMIER Julie
Secrétaire de Séance : Yvette HOUSSIN

6. 2026 -078 2026-078_(4.1)_RH_MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la 1ère adjointe précise que:
Le pôle Sports et Affaires Scolaires sollicite la création de 0.5 Equivalent Temps Plein (ETP) administratif et 0.72 ETP technique afin de répondre aux besoins du service et d'en assurer le bon fonctionnement.
- D'une part, la création d'un poste d'assistant administratif à hauteur de 0,5 ETP est demandée afin de rétablir un équilibre entre les effectifs opérationnels et les moyens administratifs. Cette insuffisance engendre en effet une surcharge de travail pour l'encadrement, le recours à des heures supplémentaires non régulées ainsi qu'une mobilisation inadaptée des éducateurs sportifs sur des tâches administratives, faisant peser un risque de fragilisation du service public.
- D'autre part, la création de 0,72 ETP technique est sollicitée pour répondre aux nouveaux besoins liés à l'entretien de la salle Marie-Amélie LE FUR (0.34 ETP), au remplacement des missions effectuées jusque-là par un élu de manière spontanée qui cependant palliait un réel besoin (0.17 ETP) tout en permettant une recentralisation des missions de la responsable adjointe des affaires scolaires sur ses fonctions d'encadrement (0.21 ETP).
Ces créations de postes apparaissent indispensables pour une structuration efficiente du service, au respect des obligations réglementaires et à l'encadrement des 4 agents supplémentaires qui, à compter du 1er septembre 2026, seront transférés des services techniques vers le service des affaires scolaires, dans un objectif de regroupement des missions d'entretien des locaux au sein d'un même service.

Le secrétaire de séance

Yvette HOUSSIN

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER 56380 (Morbihan)

Paul RODRIGUEZ

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260529-2026078-DE

Création de poste

Intitulé du poste	Cadre d'emplois	Quotité du poste	Date d'effet
Assistant administratif	Adjoint administratif	17.5/35è	01/06/2026

Création d'ETP (Equivalent Temps Plein)

Cadre d'emplois	Quotité d'ETP	Date d'effet
Adjoint technique	0.72	01/06/2026

Ces 0.72 etp seront répartis sur plusieurs postes

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8;
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 313-1 et L332-8 ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée;
Vu la délibération du 12/12/2025 portant modification du tableau des effectifs;

DECIDE :
Article 1 : D'acter la création de 0.5 ETP dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs;
Article 2 : D'acter la création de 0.72 ETP dans le cadre d'emploi des adjoints techniques;
Article 3 : De permettre, pour les ETP listés ci-dessus, la possibilité de recourir, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP, à un contractuel (art. L-332-8-2°-CGFP);
Article 4 : D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération;

Article 5: D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent;

Article 6: De charger l'autorité territoriale à veiller à la bonne exécution de cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstention : 0)

Le secrétaire de séance

Yvette HOUSSIN

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER 56380 (Morbihan)

Paul RODRIGUEZ